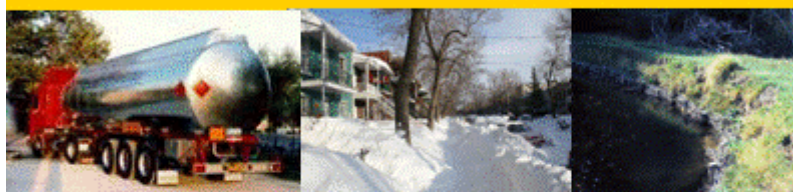


DOCUMENT A CONSERVER



MAIRIE DE LA SALLE LES ALPES

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES...



Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.

Le mot du Maire

SOMMAIRE

Les risques majeurs sur la commune de La Salle les Alpes

p 2

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation torrentielle **p 4**
- Le risque mouvement de terrain **p 5**
- Le risque avalanche **p 6**
- Le risque sismique **p 7**
- Les risques de tempête **p 8**
- Les risques liés aux chutes de neige importantes **p 9**

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses **p 10**

Le Plan Communal de Sauvegarde

p 11

Le memento des risques

p 12

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.



LES INONDATIONS TORRENTIELLES

L'inondation torrentielle provient d'une crue rapide d'un torrent / ruisseau de montagne due à des précipitations intenses et brèves

Caractéristiques des crues à régime torrentiel :

- Temps de réponse très court (de 1 à 6h entre l'épisode pluvio-orageux et la crue)
- Vitesse de courant très destructrice
- Charrie des tonnes de matériaux

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est traversée par **plusieurs torrents**. Ces derniers sont susceptibles de générer des crues torrentielles présentant un danger local, comme cela est déjà survenu par le passé (*torrent de la Guisane, de la Salle*).

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été mis en place sur la commune afin de contrôler l'urbanisation du sol dans les zones soumises à un risque naturel.

LES BONS REFELXES

Dès l'alerte par la collectivité :

- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaires (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation:

- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleu)
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner

Après l'inondation :

- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les **mouvements de terrain** regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique.

Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

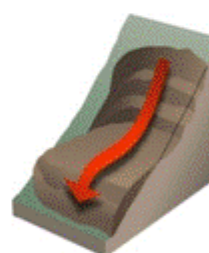
LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le territoire communal est soumis à des risques de mouvement de terrain :

- Glissement de terrain (glissement du Ruffier...)
- Chutes de pierres et de blocs.



Chutes de pierres



Glissement de terrain

LES BONS REFLEXES

Dès les premiers signes :

- Evacuer les bâtiments
- Fuir latéralement la zone dangereuse
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Écouter la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Éviter de téléphoner

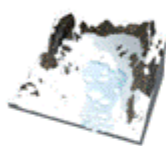
Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas s'approcher de la zone du sinistre
- Respecter les consignes de retour à la normale

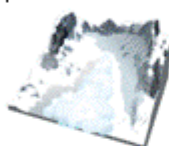


LES AVALANCHES

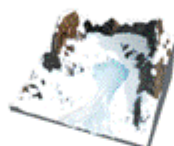
Une **avalanche** correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente, provoqué par une rupture du manteau



Avalanche de plaque



Avalanche en aérosol



Avalanche de neige humide

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Plusieurs **couloirs d'avalanche** sont répertoriés sur la commune. Ils ne représentent que très peu de risque pour les habitations.

LES BONS REFLEXES

Les consignes de sécurité s'adressent surtout aux skieurs (représentant 95% des accidents) :

Avant :

- S'informer des risques auprès de Météo France
- Si vous avez à franchir une zone douteuse :
- Détecter les zones à risques
- Dégager dragonnes, lanières et une bretelle du sac, puis traverser un à un, et s'abriter en zone sûre

Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'extérieur :

- Tenter de fuir latéralement
- Fermer la bouche, protéger les voies respiratoires pour éviter de remplir ses poulmons de neige
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation

Pendant l'avalanche, si vous êtes à l'intérieur d'une habitation :

- Rester à l'intérieur et fermer les volets

Si vous êtes pris sous l'avalanche :

- Ne pas s'essouffler en criant : émettre des sons brefs et aigus
- Créer une poche d'air en exécutant une détente énergique au moment de l'arrêt de l'avalanche



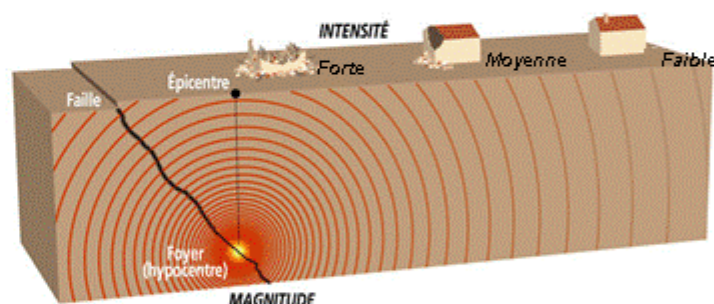
LES SEISMES

Un **séisme ou tremblement de terre** se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune est classée en **zone 1a** (zone de sismicité faible).



LES BONS REFLEXES

Dès la première secousse :

- **A l'intérieur** : se placer près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides
- **A l'extérieur**, s'éloigner le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. S'accroupir et se protéger la tête
- **En voiture** : s'arrêter et rester à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets
- Ne pas utiliser l'ascenseur
- Ne pas téléphoner

A l'arrêt des secousses :

- En cas de séisme important, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation des autorités compétentes
- Ecouter la radio
- Ne pas allumer de flamme avant d'avoir la certitude qu'il n'y a pas de fuite de gaz
- Vérifier que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs



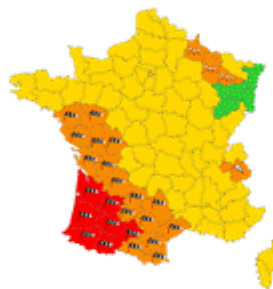


LES TEMPÊTES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h.

Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur...).

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES CHUTES DE NEIGE

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat).

Effondrement de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques et routes coupées sont les principales conséquences de ce type de risque.

Il est à rappeler que les particuliers doivent prendre les précautions nécessaires afin de déneiger devant chez eux (**raclage/salage**) et qu'il est fortement recommandé d'équiper les véhicules de pneus-neiges en hiver.



LES BONS REFLEXES

Dès l'alerte :

- Se déplacer le moins possible
- Rentrer à l'intérieur les objets pouvant d'être emportés.
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et volets.

Pendant :

- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Ecouter la radio

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher

LES BONS REFLEXES

Dès l'annonce de la chute de neige :

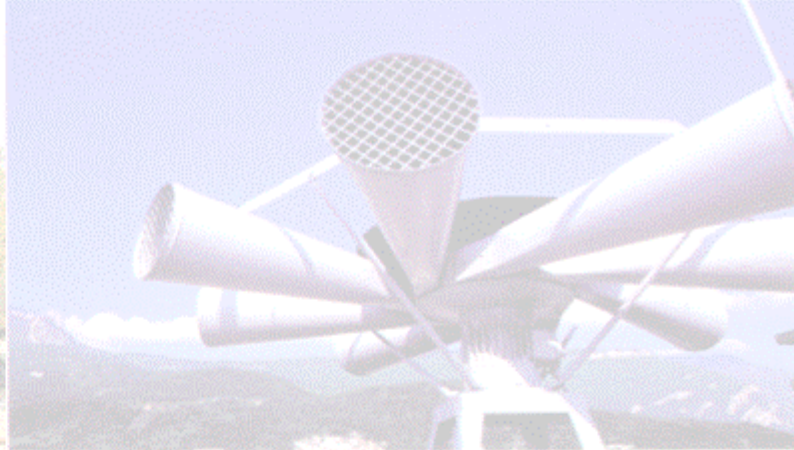
- Ne pas garer les véhicules sur les voies de circulation afin de faciliter le passage des chasse-neiges pour le déneigement.
- Prévoir un stock de nourriture afin d'être autonome pendant 2 jours.

Pendant :

- Se déplacer le moins possible
- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule
- Ne pas monter sur le toit pour le dégager
- Ecouter la radio, les bulletins météo

Après :

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, ne pas les toucher.



LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière est dû à la présence de plusieurs axes routiers notamment la **route de Briançon (RD1091)**.

En cas d'accident impliquant des matières dangereuses, il existe un dispositif **TRANSAID** permettant aux services d'urgence de bénéficier d'aide technique et matériel.

LES BONS REFLEXES



Si vous êtes témoin d'un accident :

- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :



Code de danger → **33** → Très inflammable

Numéro ONU du produit → **1203** → Essences



Dès l'alerte, se confiner :

- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.



A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces événements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'événement majeur.



L'alerte de citoyens en cas de crise majeure



Le mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale.



INDEMNISATION DES VICTIMES

Si vous êtes propriétaire et avez souscrit à un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie et les dommages aux biens alors :

- 1) Informer immédiatement la Mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'événement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir sa compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec son assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

Mairie de La Salle les Alpes

15 Rue Guisane 05240 LA SALLE LES ALPES

Tel.: 04 92 25 54 00 Fax.: 04 92 24 74 13

Site internet : www.lasallelesalpes.net

LE MEMENTO DES RISQUES

LES BONS REFLEXES



- Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :



- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation)



Numéros d'urgence :

Pompier : 18 ou 112

SAMU : 15 ou 112

Police : 17 ou 112

Fréquences radio :

France Inter : 91,5 FM

Pour en savoir plus :

- Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

- Le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) consultable en mairie.

DOCUMENT A CONSERVER